

**UNIVERSITE DE CAEN BASSE-  
NORMANDIE**

**STATUTS**

**DE LA**

**MAISON DE LA RECHERCHE**

**EN**

**SCIENCES HUMAINES**

**DE**

**CAEN BASSE-NORMANDIE**



## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### *Article 1 - Création d'un Centre de Recherche*

Il est créé au sein de l'Université de Caen Basse-Normandie un centre de recherche, au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, dont la dénomination est : "La Maison de la Recherche en Sciences Humaines de Caen Basse-Normandie" (en abrégé, MRSH - Caen).

### *Article 2 - Objet*

La Maison de la Recherche en Sciences Humaines de Caen Basse-Normandie a pour objet le rassemblement, la coordination et la promotion des activités de recherche des équipes de recherche en Sciences de l'Homme et de la Société de l'Université de Caen Basse-Normandie, du Centre National de la Recherche Scientifique et autres établissements publics de recherche.

### *Article 3 - Missions*

La Maison de la Recherche en Sciences Humaines a pour missions principales :

- **la recherche** (accueil et soutien d'équipes de recherche et de programmes de recherche, ...),
- **le soutien des pôles pluridisciplinaires**, lesquels réunissent des équipes et chercheurs de disciplines différentes pour développer des thèmes de recherche qui leur sont communs,
- **la formation par la recherche** (accueil de formations doctorales et de DEA, ...),
- **la valorisation scientifique, pédagogique et culturelle du Plan de Rome**,
- **le développement des partenariats** (promotion des savoir-faire des équipes, prospection de nouveaux partenaires, participation à des programmes européens, ...),
- **la mise en place d'un centre documentaire** de la Bibliothèque Universitaire et **d'une base de données en sciences humaines** par le Centre de Ressources Informatiques et du Système d'Information (CRISI) (mise en commun des ressources documentaires, télématiques et informatiques, développement du serveur NORSIGHT en relation avec le CRISI, l'association VIKMAN et les partenaires extérieurs, notamment régionaux),
- **la mise en réseau national, européen et international des équipes et des formations doctorales** (accueil de thésards, de chercheurs français et étrangers, participation à des réseaux internationaux de recherche et de formation, ...),
- **la diffusion sous toutes ses formes des résultats de la recherche** (publications, édition avec le soutien des Presses Universitaires de Caen (PUC), colloques, séminaires, ...),

### *Article 4 - Moyens*

La Maison de la Recherche en Sciences Humaines est dotée :

- d'un bâtiment, implanté sur le Campus Universitaire I, propriété de l'État et affecté à l'Université de Caen Basse-Normandie,
- d'emplois, d'équipements, de matériels,
- de crédits alloués par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche (Contrat quadriennal, ...) et par le CNRS,
- de tout autre contribution au fonctionnement de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines dont les modalités auront été définies par le Conseil de gestion de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines.

### ***Article 5 - Pluridisciplinarité***

Afin de favoriser les échanges scientifiques et les recherches pluridisciplinaires, la Maison de la Recherche en Sciences Humaines pourra notamment :

- établir et proposer des programmes propres de recherche,
- initier des coopérations avec les grands organismes de recherche scientifique,
- accueillir des équipes de recherche appartenant à d'autres Établissements de recherche que l'Université de Caen Basse-Normandie,
- susciter l'émergence de nouvelles équipes,
- acquérir des équipements spécifiques.

### ***Article 6 - Budget***

La proposition de budget, approuvée chaque année par le Conseil de gestion, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Le budget de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines est intégré dans le budget de l'Université et approuvé par le Conseil d'administration. Il peut prévoir des crédits destinés à la réalisation d'objectifs propres de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines et fixe le tarif des prestations fournies aux équipes et pôles pluridisciplinaires rattachés à la Maison de la Recherche en Sciences Humaines. Les équipes de recherche gèrent leur budget propre soit par l'intermédiaire de l'agent-comptable de l'Université de Caen Basse-Normandie, soit par l'intermédiaire de la Délégation régionale du CNRS. De même les pôles pluridisciplinaires lorsqu'ils disposent d'un budget propre. Les équipes et les pôles pluridisciplinaires peuvent recourir à l'aide du service financier de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines.

## TITRE II - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

La Maison de la Recherche en Sciences humaines de Caen est dotée :

- d'un Conseil de gestion,
- d'un Directeur et de Directeurs-Adjoints,
- d'un Comité scientifique.

### *Article 7 - Le Conseil de gestion*

#### *7.1 - Composition*

##### *- les membres de droit*

- . le Président de l'Université (ou son représentant).
- . les personnalités extérieures
  - . le Directeur scientifique du département des Sciences de l'Homme et de la Société du CNRS (ou son représentant),
  - . le Délégué régional du CNRS de la Région Normandie (ou son représentant),
  - . le Président du Conseil régional de Basse-Normandie (ou son représentant),
  - . le Préfet de la Région Basse-Normandie (ou son représentant),
  - . le Recteur de l'Académie de Caen, Chancelier de l'Université (ou son représentant).
  - . Le Délégué régional à la Recherche et à la Technologie
- . les responsables des services communs suivants de l'Université
  - . le Directeur du Centre de Ressources Informatiques et du Système d'Information
  - . le Directeur des Presses Universitaires de Caen,
  - . le Directeur du Service commun de Documentation.

##### *- Les responsables des équipes de recherche et les responsables des pôles pluridisciplinaires*

Les équipes et les pôles disposent chacun d'un représentant désigné selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

##### *- les membres élus*

- . les 5 représentants élus par le collège des enseignants-chercheurs et chercheurs, des équipes et pôles pluridisciplinaires membres de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines,
- . les 3 représentants élus par le collège des ingénieurs, techniciens, personnels administratifs, ouvriers et de service de l'Université de Caen Basse-Normandie, du CNRS et autres organismes, exerçant leur activité dans la Maison de la Recherche en Sciences Humaines,
- . les 2 représentants élus par le collège des étudiants-doctorants des équipes et des pôles pluridisciplinaires membres de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines.

***- A titre consultatif, le Vice-Président du Conseil scientifique de l'Université de Caen Basse-Normandie, le Président du Comité scientifique de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines, le Directeur, les Directeurs-Adjoints,***

Le mandat des membres élus est d'une durée de quatre ans renouvelable.

Les membres élus et les responsables d'équipes et de pôles pluridisciplinaires cessent d'être membres du Conseil de gestion lorsque l'équipe ou le pôle pluridisciplinaire auxquels ils étaient rattachés sont dissous ou ne sont plus agréés par la Maison de la Recherche en Sciences Humaines.

Les conditions d'élection des représentants élus sont fixées par le règlement intérieur de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines.

## *7.2 - Présidence*

Le Président de l'Université (ou à défaut son représentant) est Président du Conseil de gestion

Le Délégué Régional du CNRS de la région Normandie est Vice-Président du Conseil de gestion.

Le Président du Conseil de gestion :

- convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines l'exige et au moins deux fois par an :
  - . avant le 30 avril afin d'arrêter les comptes et approuver le rapport d'activité,
  - . avant le 31 décembre afin d'approuver le projet de budget et le programme d'activité.
- fixe l'ordre du jour des séances du Conseil de gestion en concertation avec le directeur de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines,
- préside les séances du conseil.

### *7.3 - Compétences du Conseil de gestion*

Le Conseil de gestion élit le Directeur. L'élection a lieu un mois avant l'expiration du mandat du Directeur en fonction. La majorité absolue des membres composant le Conseil est requise aux deux premiers tours pour être élu.

Nul ne peut être élu s'il n'a obtenu au tour suivant la majorité des votants et un nombre de voix correspondant au moins au tiers des membres composant le Conseil.

Dans le cas où il y aurait plus de 2 candidats dont aucun n'aurait la majorité requise au deux premiers tours, seuls les 2 candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages peuvent se représenter.

A partir des avis du Comité scientifique, le Conseil de gestion se prononce sur l'association à la Maison de la Recherche en Sciences Humaines de nouvelles équipes et de nouveaux pôles pluridisciplinaires ; de même, il se prononce sur la désassociation d'équipes existantes et sur l'interruption des pôles pluridisciplinaires.

Le Conseil de gestion adopte, après avis du Comité scientifique de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines, le programme scientifique de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines et de ses composantes.

Il approuve les contrats liant les équipes et les pôles pluridisciplinaires à la Maison de la Recherche en Sciences Humaines.

Il adopte, au vu du programme annuel d'activités, les projets de budgets de fonctionnement et d'investissements de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines.

Il procède à l'élection des membres élus du Comité scientifique.

Il vote les propositions de modification des statuts de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines. Les propositions de modifications ne peuvent être adoptées que par un vote du Conseil de gestion acquis au 2/3 des suffrages exprimés. Elles sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université de Caen Basse-Normandie.

### *7.4 - Modalités de fonctionnement*

Le Conseil de gestion se réunit sur convocation de son Président.

Il se réunit aussi, sur un ordre du jour déterminé, à la demande du directeur de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines ou du tiers au moins des membres en exercice du Conseil.

La convocation précise l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion et est adressée aux membres du Conseil au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf urgence.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre du Conseil de gestion ne peut recevoir qu'une procuration.

Le Conseil de gestion ne délibère valablement que si les conseillers présents ou représentés atteignent la majorité des membres en exercice du Conseil de gestion. Lorsque le quorum n'est pas atteint le Conseil de gestion est de nouveau convoqué dans les huit jours qui suivent ; il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents. En cas d'urgence, le Président peut convoquer le conseil sans condition de quorum le même jour que celui fixé par la première convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les décisions du Conseil de gestion sont consignées dans un procès-verbal de réunion.

## ***Article 8 - La Direction de la Maison de la Recherche en Sciences humaines***

### *8.1 - Le Directeur*

Le Directeur est élu par le Conseil de gestion, son mandat est de quatre ans renouvelable deux fois.

Dans le cadre des objectifs et du budget définis par le Conseil de gestion, le Directeur dirige la Maison de la Recherche en Sciences Humaines,

Il détermine les attributions des directeurs-adjoints.

Il prépare les travaux et exécute les décisions du Conseil de gestion. Il lui présente le rapport annuel sur les activités de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines.

Il participe avec voix consultative au Conseil de gestion.

Il engage, dans les rapports avec les tiers, la Maison de la Recherche en Sciences Humaines pour tout acte entrant dans son objet.

### *8.2 - Les Directeurs-Adjoints*

Le Directeur peut se faire assister de directeurs-adjoints qu'il nomme dans le cas d'un enseignant-chercheur ou chercheur, qu'il propose à la nomination du Président de l'Université pour tout autre personnel (avec l'accord du Délégué régional du CNRS dans le cas où le directeur-adjoint ferait partie du CNRS). Les directeurs-adjoints conservent leur affectation dans l'équipe (ou le service) de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines auxquels ils étaient préalablement affectés.

Les fonctions des directeurs-adjoints prennent fin à la cessation des fonctions du Directeur.

### *8.3 - Les Conseillers*

Le Directeur peut s'entourer d'un groupe de conseillers discrétionnairement choisis par lui. Il informe le Conseil de gestion de la liste de ses conseillers habituels.

## **Article 9 - Le Comité scientifique**

### **9.1 - Composition**

#### **- les membres de droit**

- . Le Président de l'Université (ou son représentant, le Vice-Président du Conseil scientifique de l'Université de Caen Basse-Normandie) ;
- . Le Directeur scientifique du département des Sciences de l'Homme et de la Société du CNRS (ou son représentant) ;
- . Le Directeur de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines de Caen (et un directeur-adjoint qu'il désigne).
- . Un Vice-président du Conseil scientifique de l'Université de Rouen ou son représentant ;
- . Un Vice-président du Conseil scientifique de l'Université du Havre ou son représentant ;

#### **- les membres nommés (personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'Université de Caen Basse-Normandie)**

- . Trois personnalités scientifiques désignées par le Directeur du Département des Sciences de l'Homme et de la Société du CNRS ;
- . Trois personnalités scientifiques désignées par la Mission scientifique et technique du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche ;
- . Trois personnalités scientifiques extérieures à l'Université de Caen Basse-Normandie et à la Maison de la Recherche en Sciences Humaines de Caen désignées par le Président de l'Université sur proposition du Conseil de gestion de la MRSH, après avis du Conseil scientifique de l'Université.

Le Président de l'Université de Caen Basse-Normandie veille à ce que la désignation de ces neuf membres du Comité scientifique soit faite de façon concertée.

La durée des fonctions des membres nommés du Comité scientifique coïncide avec celle du mandat des membres élus du Conseil de gestion.

#### **- les membres élus :**

Le Conseil de gestion élit pour la durée de son mandat cinq représentants parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs (ou assimilés) impliqués dans les équipes et pôles pluridisciplinaires de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines et un représentant parmi les personnels ITA de la MRSH.

Le Comité scientifique peut inviter des responsables de service de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines à se joindre à telle ou telle partie de ses travaux.

Il peut également inviter des personnalités scientifiques françaises ou étrangères ayant des compétences dans le domaine des Sciences de l'Homme et de la Société.

### *9.2 - Présidence*

Le Président du Comité scientifique est nommé par le Président de l'Université de Caen Basse-Normandie sur proposition du Comité scientifique parmi les membres nommés du Comité scientifique, après avis de la direction scientifique du département des Sciences de l'Homme et de la Société du CNRS et de la Mission Scientifique et Technique du Ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche.

### *9.3 - Rôle du Comité scientifique*

Le Comité scientifique a pour mission :

- . d'émettre des avis sur les recherches effectuées dans la Maison de la Recherche en Sciences Humaines, compte tenu des objectifs initiaux et des moyens octroyés à la Maison, aux équipes et aux pôles pluridisciplinaires qui la composent ;
- . de formuler des avis et des propositions concernant l'orientation scientifique générale de la Maison de la Recherche, ainsi que les programmes des équipes et pôles pluridisciplinaires associés à la Maison de la Recherche ;
- . de proposer au Conseil de gestion l'association à la Maison de la Recherche en Sciences Humaines d'équipes et de pôles nouveaux ; ou la dé-association d'équipes et de pôles qui font partie de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines.

### *9.4 - Fonctionnement du Comité scientifique*

Le Comité scientifique se réunit au moins une fois tous les deux ans (à mi parcours et au terme de chaque contrat quadriennal de recherche de l'Université de Caen Basse-Normandie). Il se réunit sur convocation de son Président (la convocation est adressée par lettre aux membres du Comité au moins 15 jours avant la date de réunion).

Lors de chaque réunion, le Directeur de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines expose l'orientation générale des recherches, les programmes en cours et les résultats scientifiques obtenus. Il lui incombe de fournir aux membres du Comité scientifique toutes informations utiles (organigramme scientifique de la Maison, rapports d'activité scientifique, projets et programmes prévus pour les années à venir).

Le comité scientifique ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des membres le composant sont présents ou représentés.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une procuration.

Un procès-verbal de chaque réunion du Comité scientifique est établi par le Directeur de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines, signé par le Président du Comité scientifique et adressé à chacun des membres du Comité scientifique et du Conseil de gestion de la Maison de la

Recherche en Sciences Humaines ainsi que, sous couvert du Président de l'Université, au CNRS et à la Mission scientifique et technique du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche.

***Article 10 - Règlement Intérieur***

Le Directeur établit un règlement relatif au fonctionnement de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines et le soumet à l'approbation du Conseil de gestion.

***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE CAEN BASSE-NORMANDIE A APPROUVE LES PRESENTS STATUTS LE 06 OCTOBRE 1995 ET DONNE SON ACCORD A DES MODIFICATIONS LES 08 JUILLET 1997 ET 24 MARS 2006.***

***LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE***

***Nicole LE QUERLER***